



**DECISION N° 0009-2021 du 21 DECEMBRE 2021 RELATIVE A LA REQUETE DE
MONSIEUR DIBI KOUAKOU MATHIEU CANDIDAT A L'ELECTION DES DELEGUES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET
AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE AU TITRE DE LA MANDATURE 2021 -2025**

**LE COMITÉ ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DES
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE,**

- Vu** l'arrêté n°060/MEPS/CAB du 15 septembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Electoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°062 /MEPS/CAB du 30 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité Electoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire et son mode opératoire ;
- Vu** la requête de Monsieur DIBI KOUAKOU MATHIEU en date du 12 décembre 2021, enregistrée au Secrétariat permanent du Comité Electoral National le jeudi 16 décembre 2021 ;
- Vu** les pièces du dossier ;

Considérant que par la requête susvisée, Monsieur DIBI KOUAKOU MATHIEU, candidat à l'élection des Délégués de l'Assemblée Générale de la MUGEFCI du 11 décembre 2021, a saisi le Comité Electoral National d'une requête aux fins de rectifier les résultats provisoires de ladite élection, dans la Section Electorale du KABADOUGOU car la consolidation sur le fichier Excel a par erreur donné vainqueur la liste TOUS ENGAGES POUR LA SANTE avec 110 voix contre 08 voix pour le GROUPE SOLIDARITE EGALITE dans le département de Séguélon (bureau Numéro 001), impactant ainsi gravement les résultats de la Section Electorale du KABADOUGOU ;

Considérant qu'au soutien de sa requête, Monsieur DIBI KOUAKOU MATHIEU a exposé qu'à l'issue dudit scrutin, la liste le GROUPE SOLIDARITE EGALITE qu'il conduit aurait dû être déclarée vainqueur car le décompte final ainsi qu'il ressort du procès-verbal de dépouillement du département de Séguélon (bureau Numéro 001), signé par les agents du bureau de vote, les scrutateurs et les représentants des listes de candidats, lui donne 110 voix contre 08 voix pour son adversaire MESSOU AKA FREDERIC, tête de la liste TOUS ENGAGES POUR LA SANTE,

qu'il sollicite en conséquence que le Comité Electoral National constate l'erreur de saisie des résultats sur le fichier Excel, procède à la correction des voix obtenues par les candidats dans le département de Séguélon, Section Electorale du KABADOUGOU et proclame la victoire de la liste le GROUPE SOLIDARITE EGALITE ;

Considérant, sur la forme, que Monsieur DIBI KOUAKOU Mathieu, tête de la liste GROUPE SOLIDARITE EGALITE était effectivement candidat à l'élection des Délégués à l'Assemblée Générale de la MUGEFCI du 11 décembre 2021 dans la Section Electorale du KABADOUGOU ;

qu'il a donc qualité pour agir.

qu'en outre sa requête a été introduite dans les forme et délai prévus par le guide électoral et mérite en conséquence d'être déclarée régulière et recevable.

Considérant que sur le fond, Monsieur DIBI KOUAKOU Mathieu expose que les résultats provisoires du Comité Electoral National donnant vainqueur la liste TOUS ENGAGES POUR LA SANTE, sont erronés.

Considérant qu'un examen de l'original du procès-verbal de dépouillement, des feuilles de pointage et de résultats du bureau de vote numéro 001 du département de Séguélon, Section Electorale du KABADOUGOU confirme les termes de la requête de Monsieur DIBI KOUAKOU Mathieu selon lesquels une erreur de saisie sur le fichier Excel lors de la consolidation, a attribué les 110 voix de la liste GROUPE SOLIDARITE EGALITE à la liste TOUS ENGAGES POUR LA SANTE qui en réalité n'a obtenu que 08 voix.

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu de déclarer la requête de Monsieur DIBI KOUAKOU Mathieu bien fondée et procéder à la rectification des résultats provisoires saisis sur le fichier Excel du Comité Electoral National ainsi qu'il suit :

- DIBI KOUAKOU Mathieu : 110 voix
- MESSOU AKA Frédéric : 08 voix
- KEITA Ibrahim : 07 voix ;

DECIDE :

Article 1 : Déclare, en la forme, la requête de Monsieur YAHI DJI LENEMOUHIN régulière et recevable.

Article 2 : Déclare ladite requête bien fondée et procède à la rectification des résultats provisoires saisis sur le fichier Excel du Comité Electoral National conformément à l'original du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote numéro 001 du département de Séguélon Section Electorale du KABADOUGOU ;

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant Monsieur DIBI KOUAKOU Mathieu, tête de la liste GROUPE SOLIDARITE EGALITE, à Monsieur MESSOU AKA Frédéric tête de la liste TOUS ENGAGES POUR LA SANTE dont l'élection est à juste titre contestée.

Article 4 : En application de l'article 46 du guide électoral, la décision du Comité Electoral National, ainsi rendue n'est susceptible d'aucun recours.

Article 5 : La présente décision sera publiée au siège du Comité Electoral National, sur le site internet de la MUGEF-CI, au siège du Comité Electoral Local de KABADOUGOU et par tous autres moyens.

Fait à Abidjan, le 21 décembre 2021

**Pour le Comité Electoral National de la
MUGEF-CI**

La Présidente



KONE Colette Epouse KONE
Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier dans l'Ordre National

Ampliations :

- | | |
|---------------|----|
| - MEPS (CAB) | 01 |
| - MIS (CAB) | 01 |
| - MJDH (CAB) | 01 |
| - MFPMA (CAB) | 01 |